

RAPPORT N° 91/1-44  
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL  
A L'EFFECTIF COMMUNAL

Afin de renforcer l'encadrement du personnel, je vous propose de compléter l'effectif communal d'une poste d'Attaché Principal (I.B. 558 - 801).

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 931 - Article 610 du Budget de 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-44  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL  
A L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

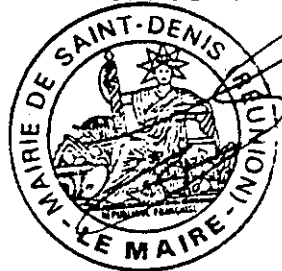
Sur le RAPPORT N° 91/1-44 du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à créer un poste d'Attaché Principal à l'effectif communal (I.B. 558 - 801 / crédits prévus au Chapitre 931 - Article 610 du Budget de 1991).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



LE MAIRE : Rapport n° 44. Rapporteur : Gabriel ARMOUDOM.

M. ARMOUDOM G. : Dans le cadre du renforcement de l'encadrement du personnel, il vous est proposé de compléter l'effectif communal par la création d'un poste d'Attaché Principal.

Les crédits correspondants sont prévus au Chapitre 931 - Article 610 du Budget 1991.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.